Centre
de services scolaire
des Affluents
Québec

Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement : **Gareau**

Document à l'intention des parents

Quelques définitions

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entrainer des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de** force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Centre
de services scolaire
des Affluents
Québec

À notre école

Préscolaire 4 ans (2 classes)
Préscolaire 5 ans (5 classes)
Primaire (25 classes)
670 élèves

Valeurs du projet éducatif:
Collaboration, bienveillance, engagement

Portrait de la situation

L'environnement de l'école a beaucoup changé puisque deux phases d'agrandissement ont eu lieu.

La cour d'école recommence à être accessible et les procédures pour l'aménagement de la cour sont débutées (module de jeu, lignage...).

Augmentation du nombre d'élèves et du nombre d'intervenants.

La pénurie de personnel est un enjeu important.

Priorités/objectifs/moyens

Priorités et objectifs
1) Diminution des conflits qui engendrent de la violence physique et verbale
2) Communication efficace entre les intervenants de l'école et cohérence dans le choix des interventions

Moyens
- Mise en place des étapes de résolution de conflits et enseignement explicite fait pour tous les élèves
- Délimitation des zones de surveillance sur la cour et surveillance active et efficace
- Implantation d'un système de billets verts et blancs pour la gestion des comportements
- Ateliers animés par les TES sur l'estime de soi, la gestion des émotions et les habiletés sociales
- Sensibilisation des élèves de 4e et 5e année à l'influence des pairs et à la cyberintimidation
- Cérémonies de la reconnaissance sur des valeurs ciblées (ex: collaboration, entraide, persévérance...)
- Récréations animées par les élèves « jeunes leaders »
- Récréations supervisées par les TES
- Implication du comité EHDAA/Milieu sain et sécuritaire dans les activités de prévention
- Favoriser les interventions universelles en classe.
- Rencontres TES avec la direction et la psychoéducatrice
- Partage des protocoles
- Séquence de priorité de réponse aux appels pour les TES (émetteur-récepteur)
- Collaboration avec la psychoéducatrice et le psychologue de la communauté éducative
- Collaboration avec la sexologue du CSSDA
- Cours d'éducation à la sexualité pour tous les niveaux du préscolaire et du primaire

Centre
de services scolaire
des Affluents
Québec

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Permettre aux élèves de dénoncer une situation directement aux TES ou à une autre personne ressource.

Site Web de l'école et du CSSDA pour effectuer un signalement ou une plainte à caractère sexuel

Les parents recevront en début d'année un courriel avec les coordonnées des intervenants de leur enfant.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Évaluer et analyser la situation.
Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins.
Assurer la sécurité de la victime.
Communiquer promptement avec les parents et les associer à la recherche de solutions.
Traiter avec diligence le signalement ou la plainte et considérer l'intérêt des élèves impliqués.
Identifier les mesures de soutien et d'encadrement à mettre en place.
Assurer le suivi des interventions et consigner la situation.
Impliquer le policier jeunesse, un professionnel ou une ressource externe spécialisée au besoin.

Sanctions possibles

Consignation des mesures mises en place dans l'outil prévu à cet effet (mémo dans le dossier de l'élève et déclaration au projet de loi 56 qui permet de faire une compilation des évènements)

Mise en place d'une gradation des sanctions en lien avec les actes de violence et/ou d'intimidation (selon la fréquence, l'intensité et la gravité des gestes posés)
Exemples: excuses, démarche de réparation avec un intervenants, suspension interne, suspension externe...)

Mise en place d'interventions éducatives: contrat d'engagement, geste de réparation, travaux communautaires, soutien individuel à fréquence rapprochée...

Centre
de services scolaire
des Affluents
Québec

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontres de suivi avec la TES
- Outiller les élèves pour développer de bonnes habiletés sociales.
- Communication fréquente avec les parents
- Offrir des références d'un partenaire externe (ex : Accès liaison jeunesse).
- Rehausser la surveillance.
- Appliquer ou intensifier des mesures éducatives et de soutien pour les élèves impliqués.
- Réaliser des activités de sensibilisation.
-Consulter une ressource spécialisée au besoin.
-Gradation des sanctions
- Faire des rencontres de suivi fréquentes.

Suivi à tout signalement ou plainte

Compilation des actions mises en œuvre par les intervenants dans l'aide-mémoire prévu à cet effet avec les dates et les initiales des intervenants (intimidation)
Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués et s'assurer que la situation a pris fin.
Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
Effectuer un suivi auprès des parents concernés tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués et les informer des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
Bien consigner l'information en toute circonstance.
Assurer une collaboration étroite avec ces ressources d'aide et d'accompagnement afin d'ajuster, au besoin, les mesures mises en place dans l'école.

Note : Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *Art. 75.1.*

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ est ou sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel.
Un registre de suivi des activités de formations obligatoires en lien avec les AVCS* est ou sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.
Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu).

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Sensibilisation du personnel à:

- l'éthique des communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves.

- l'importance de faire preuve de jugement lors de contacts corporels et de démonstration d'affection entre le personnel scolaire et les élèves.

- l'importance d'éviter de se retrouver seul avec un élève dans un lieu d'intimité (ex. : vestiaire, toilette, douche, etc.).

- l'interdiction de regarder ou d'effacer des images dans le cadre d'une situation de partage non consensuel d'images intimes.

- l'importance d'intervenir promptement sur toute forme de discrimination ou de violence en lien avec la sexualité (ex. : sexisme, homophobie, jeux et touchers inappropriés, etc.).

- l'importance de respecter le plan de surveillance de l'établissement.